

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT TROIS SEPTEMBRE, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 24, 25, 26, à la salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 17/09/2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON(1), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphane LE BERRE(2).

| | | |
|---|----------------------|-------------------------------|
| ABSENTS EXCUSES : Laurence ROUAN | a donné délégation à | Jonathan PRIOLEAUD |
| Jean-Pierre CAZES | a donné délégation à | Eric PROLA |
| Christian BORDENAVE | a donné délégation à | Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN |
| Marie-Lise POTRON | a donné délégation à | Marie-Hélène SCOTTI |
| Corinne GONDONNEAU | a donné délégation à | Marion CHAMBERON |
| Hélène LEHMANN | a donné délégation à | Fabien RUET |
| Christine FRANCOIS | a donné délégation à | Jacqueline SIMONNET |
| Adib BENFEDDOUL | a donné délégation à | Paul FAUVEL |

ABSENTE : Stéphanie PONCET

(1) arrivé au dossier n°3 « Rapport annuel sur la Délégation de Service Public du Stationnement – année 2020 ».

(2) arrivé au dossier n°3 « Rapport annuel sur la Délégation de Service Public du Stationnement – année 2020 ».

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Florence MALGAT est désignée comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté par 32 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Il est proposé une question diverse à la demande de Monsieur FREL concernant la prolifération du moustique tigre.

Adopté par 32 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- **Tarifs des produits de la boutique du musée du tabac.**
- **Souscription d'un emprunt auprès :**
 - de la Société Générale d'un montant de 1 000 000 €,
 - de la Banque Postale d'un montant de 1 000 000 €,
 - de l'Agence France Locale d'un montant de 1 500 000 €.
- **Protection Fonctionnelle** – convention d'honoraires avocat pour la défense des intérêts des agents de la Ville.
- **Demande de subvention** pour la création de terrains de padel sur le site du Millet.
- Convention de gestion par **pâturage extensif des berges de la Dordogne** avec Stéphane OSTANEL.

- Attribution des prix pour le **concours photos** « les arbres à Bergerac ».
- **Reprise de concessions**
- **Diverses sépultures** dans les cimetières de la Beylive, Beauferrier et Faubourg
- **Vente de déchets** industriels et matériels de récupération à la Société Baldo
- **Marchés et accords-cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**
 - **SARL AEDES** pour la transcription des débats du Conseil Municipal,
 - **FC Distribution** pour le renforcement de la charpente bois de la salle du P'tit Chat Noir (lot n°1),
 - **AUDIOPHIL** pour la sonorisation du Conseil Municipal du 1^{er} juillet, de la cérémonie et des feux d'artifices du 14 juillet 2021 et les Estivales 2021,
 - Le co-traitant **ZW/A Zweyacker** et associé pour la rénovation de la halle du marché couvert de Bergerac (avenant n°2 – remplacement de co-traitant),
 - **SAS DME** pour le lot n°3 « étanchéité » de la construction d'un foyer jeunes (avenant n°1),
 - **SARL Nadal** pour le lot n°1 « plâtrerie, menuiseries intérieures, faux plafonds, peintures » avenant n°3, **Polo et fils** pour le lot n°2 « électricité » (avenant n°1, 2 et 3), **Ets Marquant** pour le lot n°3 « chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire » (avenant n°3) concernant la réhabilitation du music hall « le Bambino »
 - **ETS Dousset Matelin** (lot n°1) et Tonon (lot n°2) pour l'achat de tracteurs,
 - **Diverses entreprises** pour des travaux d'AD'AP dans les bâtiments scolaires (2^e phase 2021),
 - **Stella Telecom groupe Celeste SAS** (lot n°1) et **SAS Adista** (lot n°2) pour les services d'accès data,
 - **SARL Comin-Campguilhem** pour la réhabilitation de la « Petite Mission » afin d'y accueillir un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
 - **Telelec Energie** et **Jesplan SAS** pour la fourniture, installation et la maintenance d'un contrôle d'accès pour les salles de sport et les salles polyvalentes de la Ville de Bergerac.
 - **le groupement des sociétés** SARL Nicolas Garioud et BOS Peinture pour les travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif et lot n°2 : désenfumage est classé sans suite pour motif d'intérêt général.
- **Conventions de partenariat avec :**
 - **l'association AFAC 24** dans le cadre de la plateforme de mobilité « MUST » afin de soutenir les initiatives des habitants issus des quartiers prioritaires en matière de mobilité,
 - **l'EHPAD la Madeleine** dans le cadre de la pandémie de la COVID19,
 - **le Théâtre de la Gargouille et l'Association SEM et VOL** pour l'organisation de quatre chantiers internationaux sur le site du P'tit Chat Noir,
 - **Cabinet Flore et Sens 24** pour la mise en place d'ateliers de bien-être relaxation.
 - **L'auto-entreprise Média'Tic** pour assurer des animations informatiques en cohérence avec le contrat de projet du Centre Social Jean Moulin.
- **Contrats avec :**
 - **l'association Théâtre du Roi de Cœur** pour l'organisation de trois représentations dans le cadre des Estivales 2021 sur la Place Barbacane,
 - **l'association de Sauvegarde et de Protection des Animaux** pour la prestation fourrière animale.
- **Convention avec Séverine ADINE** pour des animations pendant l'année scolaire 2020-2021.
- **Conventions de mise à disposition avec:**
 - la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la salle Jean Barthe,
 - l'association Bergerac Fight Club pour un local dans le centre social de la Brunetière.

POUR DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM - ANNÉE 2020

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport du crématorium pour l'année 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS - ANNÉE 2020

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'abattoir municipal pour l'année 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - ANNÉE 2020

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel du stationnement 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES ANNÉE 2020

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport annuel sur la délégation de la fourrière de véhicule pour 2020.

ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5 et R1617-24,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT la proposition du Comptable Public d'admettre en non valeur certains produits au profit de la Ville qui n'ont pu être recouverts soit en raison de poursuites infructueuses, soit en raison d'effacement de dette, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| TYPE DE CREANCIER | N° de liste | OBJET DE LA CREANCE | MONTANT DE LA CREANCE | NATURE DE LA CREANCE | BUDGET CONCERNE |
|---|-------------|--|-----------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Entreprises | | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) | 495.88 | Créance éteinte | PRINCIPAL |
| Particuliers | | Restauration scolaire | 3541.16 | Créance éteinte | PRINCIPAL |
| Sociétés – Artisans | | Box Marché Couvert | 6 907.37 | Créance éteinte | PRINCIPAL |
| Total créances éteintes | | | 10 944,41 | | |
| Particuliers | | Restauration scolaire | 3 358.38 | Créances à admettre en non valeur | PRINCIPAL |
| Particuliers | | Consultation médicale | 7.50 | | |
| Particuliers | 44490970211 | Travaux d'office | 350.00 | | |
| Particuliers | | Diverses créances | 239.98 | | |
| Société | | Occupation Domaine Public | 227.54 | | |
| Total créances admises en non valeur | | | 4 183,40 | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- 10 944,41 € au titre des créances éteintes
- 4183,40 € au titre des créances à admettre en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville chapitre 65, article 6541 et 6542.

Adopté par 34 voix pour.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN CENTRE EVENEMENTIEL SUR LE SITE DE PICQUECAILLOUX

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de BERGERAC ont été retenues dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville ». Ce programme a pour objectif de donner à notre territoire des atouts supplémentaires en matière d'accueil de touristes et d'attractivité économique.

Le projet de construction d'un Centre Événementiel a été inscrit et retenu au titre des projets structurants. Cet outil qui pourra accueillir des événements locaux, départementaux voire nationaux est un besoin réel pour notre territoire. Il va permettre le développement des multiples atouts de notre vallée. Il est également destiné à remplacer la salle Anatole France, bâtiment dans lequel se déroulent actuellement la plupart des manifestations et qui est vieillissant.

Le coût global de cet équipement porté par la CAB est évalué à 11 332 500 € HT. Le financement est décomposé comme suit :

| INSTITUTION | % | Montant |
|----------------------------|----------|----------------|
| Région Nouvelle Aquitaine | 25 | 2 833 125 € |
| Etat | 25 | 2 833 125 € |
| Département de la Dordogne | 15 | 1 699 875 € |
| Ville de BERGERAC | 10 | 1 133 250 € |
| CAB | 25 | 2 833 125 € |
| COUT HT | | 11 332 500 € |

La Ville de BERGERAC est sollicitée pour participer à hauteur de 10 % au financement du projet de construction de ce nouvel équipement, soit 1 133 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la participation financière de la Ville de BERGERAC à la construction du Centre Événementiel à hauteur de 10 % du montant HT des travaux soit 1 133 250 €. Cette participation sera versée en trois fois.

Adopté par 26 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA MISSION LOCALE BERGERACOISE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure la compétence de développement de l'économie et de l'emploi dans le Bergeracois, auparavant assurée par la Maison de l'Emploi.

La Ville de Bergerac a toujours apporté son soutien en la matière par le biais, entre autres, de la mise à disposition depuis 2016 d'un agent municipal titulaire pour le PLIE « Plan Local d'Insertion à l'Emploi ».

Depuis le 1^{er} juillet 2021, ces actions sont reprises par la Mission Locale de Bergerac. Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2021, une mise à disposition de l'agent doit être établie auprès de cette dernière pour continuer à apporter le soutien nécessaire à cette mission.

Cette mise à disposition est payante et une convention qui définit les modalités est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction dans la limite de 3 ans et ce, à compter du 01 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

En tant que représentants de la Mission Locale, Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Corinne GONDONNEAU, Jacqueline SIMONNET ne participent pas au vote.

Adopté par 30 voix pour et 4 non participation.

MISE A DISPOSITION SPORTIVES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 10 décembre 2020 relative aux mises à disposition de personnel auprès d'associations chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

Liste des associations concernées et des agents mis à disposition pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 01/09/2021 ou du 01/07/2021 pour le SNB :

| Nom de l'association | Personnel municipal mis à disposition | Période de mise à disposition |
|---------------------------------|---|--|
| Sport Nautique de Bergerac | 1 agent mis à disposition à temps partiel 90% puis 50% | Du 01/07/2021 au 30/09/2021 Du 01/10/2021 au 28/02/2022 |
| USB Rugby Vallée de la Dordogne | 1 agent mis à disposition à temps non complet 8,79 % | Du 01/09/2021 au 28/02/2022 |
| USB Omnisports section boxe | 1 agent mis à disposition à temps non complet 13 % | Du 01/09/2021 au 28/02/2022 |
| Club Stella section football | 1 agent mis à disposition à temps non complet 4,39 % | Du 01/09/2021 au 28/02/2022 |

Les associations énumérées ci-dessus participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville.

Par ailleurs, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par les conventions de mises à disposition jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'approuver les projets de conventions de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 34 voix pour.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE 24

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

L'école de la deuxième chance a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et sans qualification dans leurs projets d'insertion professionnelle et sociale. Elle leur propose une formation rémunérée pour s'insérer dans la vie active. La durée de formation est variable. L'objectif de l'école de la deuxième chance est que le jeune accède à un emploi ou qu'il intègre une formation professionnelle.

La Ville de Bergerac tient à apporter son soutien à l'association Seconde Chance 24 qui lutte contre le décrochage scolaire de nos jeunes sur le territoire.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2021, une mise à disposition d'un agent pour assurer les missions de responsable à temps non complet est-elle mise en œuvre pour soutenir les actions de l'école de la deuxième chance.

Cette mise à disposition est payante et une convention qui définit les modalités est conclue dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté par 29 voix pour, 4 abstentions et 1 non participation.

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION LOU CANTOU

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Par délibération du 27 mai 2021 le renouvellement de la mise à disposition de deux agents municipaux à temps complet auprès de l'association " Lou Cantou " chargée d'une mission de service public, avait été décidée pour une durée de 3 mois (du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021) afin de répondre au mieux aux besoins de cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition pour un agent municipal à temps complet pour une période de 3 mois, soit du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

En tant que représentants de l'Association Lou Cantou, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY, Paul FAUVEL ne participent pas au vote.

Adopté par 30 voix pour et 4 non participation.

PROJET DE CONVENTION « CAMP DE BASE » COUPE DU MONDE DE RUGBY ENTRE LE COMITÉ D'ORGANISATION FRANCE 2023 ET LA VILLE DE BERGERAC - ANNEXE 4 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

VU la candidature portée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour que BERGERAC devienne camp de base pour l'accueil d'une équipe internationale lors de la Rugby World Cup France 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté de la Ville de BERGERAC d'apporter son soutien pour l'accueil d'une équipe de rugby ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de délibérer pour signer la convention de partenariat qui fixe les conditions de mise à disposition des installations sportives de la Ville de BERGERAC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de convention de partenariat pour la mise à disposition d'installations municipales, entre la Ville de BERGERAC et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) FRANCE 2023, dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby (Rugby World Cup France 2023) ;
- d'autoriser le Maire à signer cette dernière et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 32 voix pour, 2 abstentions.

CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DU SPORT

Riche d'une centaine d'associations sportives, la Ville de BERGERAC souhaite mener une réflexion sur le fonctionnement des infrastructures, les relations avec les clubs et l'optimisation des dossiers qui concernent le sport.

Forte de ce contexte, la Ville de BERGERAC a arrêté sa propre stratégie locale en matière sportive à court, moyen et long terme, dont les principes, les enjeux et les objectifs opérationnels sont traduits ainsi : faire de BERGERAC une commune référente, engagée et mobilisée pour une offre sportive de qualité.

Aujourd'hui, les contraintes imposées par les normes des fédérations, un contexte financier difficile pour les clubs et les collectivités, imposent de trouver des solutions efficaces et novatrices pour le fonctionnement des clubs en lien avec la Ville de BERGERAC.

Pour y parvenir, la Ville de BERGERAC a souhaité associer l'ensemble des partenaires dans une démarche participative en créant une Commission Municipale du Sport dédiée.

La Commission Municipale du Sport se fixera pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des projets de la municipalité pour répondre aux défis d'une politique sportive ambitieuse.

Elle aura également pour but de réfléchir aux enjeux et aux priorités que se fixera la Commune dans la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques à court, moyen et long terme. Cette instance consultative sera le lieu de concertation d'une politique ambitieuse en matière de sports sur notre Commune.

Elle aura ainsi pour mission globale le développement et la promotion du sport à BERGERAC ainsi que le suivi des actions sur la Commune.

La Commission Municipale du Sport aura également compétence pour identifier et proposer les éventuels projets pouvant être inscrits dans ce cadre d'action au Conseil Municipal.

Un règlement intérieur à cette Commission – charte de fonctionnement de la Commission Municipale du Sport annexée à la présente – a pour objectif de préciser le cadre de travail de ladite Commission, en vue d'assurer l'information, la continuité et la qualité des projets et des travaux qui s'y rapportent. Le bon fonctionnement de cette Commission passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. Dans ce cadre, la conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

Il est donc proposé la création de cette Commission Municipale du Sport constituée de :

- Vingt représentants du Conseil Municipal, issus de chacun des groupes qui le composent, selon la répartition suivante :
 - ▶ dix membres d'opposition ;
 - ▶ dix membres de la majorité ;
- Un fonctionnaire du service des Sports de la Ville de BERGERAC, à titre consultatif.

La Commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, assisté d'un Vice-Président élu parmi les représentants du Conseil Municipal.

La Commission Municipale du Sport se réserve le droit d'inviter des représentants des associations sportives locales afin d'obtenir leur expertise à titre consultatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté de la Ville de Bergerac d'améliorer son offre sportive en associant les partenaires dans une démarche coordonnée ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le Conseil Municipal souhaite créer une Commission Municipale du Sport qui pourra inviter des représentants des associations sportives locales afin d'obtenir leur expertise à titre consultatif ;

CONSIDERANT que la composition des membres de cette Commission Municipale du Sport est fixée sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de la Commission Municipale du Sport ;
- d'en fixer la composition comme détaillée ci-dessus ;
- d'adopter la Charte de Fonctionnement de la Commission Municipale telle qu'annexée à la présente ;
- de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal et à celle de son Vice-Président.

Vote à main levée
Adopté par 34 voix pour.

| | |
|---|--------------|
| Le Maire Président de droit Christophe DAVID-BORDIER vice-président - Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN - Marion CHAMBERON - Gérald TRAPY - Michaël DESTOMBES - Fatiha BANCAL - Christian BORDENAVE - Joaquina WEINBERG - Stéphane FRADIN - Joëlle ISUS - Fabien RUET - Hélène LEHMANN - Adib BENFEDDOUL - Jacqueline SIMONNET - Paul FAUVEL - Christine FRANCOIS - Julie TEJERIZO - Lionel FREL - Stéphanie PONCET - Stéphane LE BERRE | 32 voix pour |
|---|--------------|

Adopté par 32 voix pour, 2 contre.

ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN-ROLLAND ET ECOLE MATERNELLE LA MOULETTE - DESAFFECTATION DES LOCAUX

L'école élémentaire de Romain-ROLLAND et l'école maternelle la MOULETTE ont fermé à la rentrée scolaire 2021/2022.

Cette cessation des activités scolaires implique de procéder à la désaffectation des locaux et permet en parallèle de les réaffecter à un autre usage que le service public scolaire, les recours introduits étant purgés à l'avantage de la Ville.

Le Préfet avait émis un avis favorable au projet de fermeture des deux écoles porté par l'Inspecteur d'Académie et proposé au Maire en raison de la baisse des effectifs.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à décider de la désaffectation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter les locaux du service public scolaire des anciennes écoles.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à leur utilisation.

Adopté par 25 voix pour, 9 contre.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIETES BERGES ET TRAIT'ALU - REPRISE DES PANNEAUX DÉCORATIFS EXTÉRIEURS DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2021 sonnant délégations au Maire,

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Bergerac, les sociétés BERGES et TRAIT'ALU, arrêté lors de la médiation ordonnée par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du contentieux soulevé par la Ville contre la société BERGES,

Considérant les intérêts du dit protocole en comparaison de la poursuite de la procédure engagée, tel qu'indiqué dans le rapport présenté au Conseil Municipal.

La Ville de Bergerac a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux pour obtenir de la société BERGES, la compensation des coûts prévisibles de reprise des travaux de peinture dont elle avait la charge dans le cadre du marché relatif à la construction du centre social Germaine TILLION ; Le dit Tribunal a ordonné une médiation. Celle-ci a abouti à une entente entre les parties et a donné lieu à l'établissement d'un protocole transactionnel. La valeur de celui-ci dépassant le montant de 1.000 €, limite dans laquelle le maire est autorisé à transiger aux termes de la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégations pour agir par voie de décisions, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur ce protocole et sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du dit protocole d'accord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit protocole.

Adopté par 34 voix pour.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BERGGREN COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17 mars 2016 et du 7 juillet 2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

VU le traité de concession d'aménagement du 22 juillet 2016, conclu avec la SEM URBALYS HABITAT et son avenant n°1 du 15 juillet 2020 ;

VU le compte-rendu annuel remis par la SEM URBALYS HABITAT ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC a confié, par traité de concession du 22 juillet 2016, à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) URBALYS HABITAT, le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;

CONSIDÉRANT que la SEM URBALYS HABITAT a transmis un compte-rendu annuel d'activité arrêté au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le bilan actualisé de l'opération est porté à 662.584 € en dépenses pour 664.846 € de recettes, au 31/12/2020 ;

CONSIDÉRANT que le bilan financier de ce compte-rendu fait apparaître la participation financière inchangée de la Ville à 222.863 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités au 31/12/2020 présenté par la SEM URBALYS HABITAT.

Adopté par 34 voix pour.

ROUTE DE BORDEAUX CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ETUDES ROUTIERES

Divers aménagements d'intérêt public sont envisagés promenade Jean Dalba, dans le secteur de la plage du Grand Caudou : parcours en eaux vives, camping haut de gamme, passerelle piétonne sur la Dordogne.

La desserte du secteur concerné se fera par l'avenue du Général De Gaulle (« route de Bordeaux ») qui est aussi un axe d'entrée de ville très fréquenté.

Pour assurer la sécurité des usagers, et permettre d'accéder à la promenade Jean Dalba dans les meilleures conditions, il convient de réaliser des travaux d'aménagement de la route de Bordeaux.

Par ailleurs, cette avenue, anciennement classée en tant que route départementale, se situe dans la continuité de la RD936 que le Conseil Départemental prévoit également de réaménager.

Il convient donc de lancer des études afin de déterminer la faisabilité technique et financière de ces travaux et de désigner une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir le Conseil Départemental.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Ville seront signataires de cette convention étant partenaires de cette opération au titre de leurs compétences respectives, à savoir la voirie pour la première et le pouvoir de police du Maire pour la seconde.

Quant au coût de ces études, estimé à 10.000€ TTC, il sera pris en charge par le Conseil Départemental et la CAB.

Les conditions précises de ce partenariat sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe dans le cadre de la réalisation du programme d'études routières route de Bordeaux ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

Adopté par 32 voix pour, 2 contre.

MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants ;

VU la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil Municipal de Bergerac instituant la taxe d'aménagement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 janvier 2020 et, notamment, l'orientation d'aménagement et de programmation de la route de Bordeaux n° 4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-081, en date du 26 avril 2021, instituant un Projet Urbain Partenarial (PUP) avenue du Général-de-Gaulle à BERGERAC, et autorisant le Président à signer la convention de PUP avec le maître d'ouvrage concerné, la société LP PROMOTION VINIA, et la Commune de Bergerac ;

VU la délibération modificative du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 n°D20210059 autorisant le Maire à signer la convention de PUP avec la société LP PROMOTION VINIA et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

VU la nouvelle demande de permis de construire déposée par la société LP PROMOTION VINIA le 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons étrangères à la consistance du projet, le maître d'ouvrage a été dans l'obligation de déposer une nouvelle demande de permis de construire, enregistrée sous le n° PC02403721D0110 ;

CONSIDERANT que la délibération précitée et le projet de convention PUP font par conséquent désormais référence à un dossier de demande de permis de construire obsolète et qu'il convient de les mettre à jour ;

CONSIDERANT que les conditions du financement de cette opération, telles qu'énoncées dans la délibération n°D20210059, restent inchangées et sont donc les suivantes :

- coût estimatif du giratoire :450.000€ TTC ;
- participation du promoteur LP PROMOTION VINIA :100.000€ TTC ;
- financement de la CAB :350.000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP), avenue du Général-de Gaulle à BERGERAC, pour la création d'un giratoire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, décidée par la délibération n° D20210059 ;
- de décider l'approbation du contenu de la convention de PUP annexée à la présente délibération, mise à jour en ce qui concerne le dossier de demande de permis de construire enregistré sous le n° PC02403721D0110 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de PUP mise à jour avec la société LP PROMOTION VINIA et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 34 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1^{er} janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018 selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les 29 dossiers présentés en annexe, pour un montant total de 16.497,23 €, sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 34 voix pour.

QUESTION DIVERSE

A la demande de Monsieur FREL concernant la prolifération du moustique tigre.

Le présent procès-verbal a été affiché le **28 SEP. 2021**



Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD